



## IPA - Modalités d'installation en libéral



### **Prérequis :**

1. Prévenir l'Ordre national infirmier que vous allez vous installer en qualité d'IPAL
2. Justification de 3 ans d'exercice (pensez à tenir votre situation professionnelle à jour sur votre espace personnel du site de l'ordre et à fournir tous les justificatifs au fur et à mesure, ça simplifie les démarches). Les enregistrer avant le diplôme IPA ce qui permet d'avoir l'autorisation d'exercer plus rapidement.
3. Disposer d'un numéro ADELI sur le département d'exercice envisagé / vérification de son enregistrement au répertoire ADELI auprès de l'ARS. En septembre 2021 tous les IDEs auront au numéro RPPS.
4. Avoir validé le DE IPA
5. Faire enregistrer son DE-IPA auprès de l'Ordre
  - a. Transmettre l'attestation de réussite et les pièces justificatives des 3 ans d'exercice via le site oni.fr, espace personnel.
  - b. Penser à envoyer également copie du diplôme dès réception

### **Installation en libéral :**

1. Informer l'ordre du souhait d'installation en libéral, transmettre les justificatifs nécessaires à l'installation (bail/contrat/attestation de MSP...) exactement comme pour une installation IDEL.
2. Dans l'intervalle, démarrer les démarches auprès de la CPAM (prise de contact auprès d'un interlocuteur dédié, constitution du dossier avec toutes les pièces à disposition en attendant les docs de l'ordre) : si exercice exclusif immédiat transmettre l'attestation de validation de diplôme et démarrer démarches pour demande l'aide à l'installation, si exercice non exclusif, idem mais attendre



l'autorisation d'installation de l'ordre le cas échéant. Si déjà installé au préalable, info à la caisse du début d'exercice IPAL avec autorisation d'exercer de l'Ordre



3. Transmissions documents d'installation de l'ordre à ARS et CPAM : démarches pour obtenir CPS et feuilles de soin.
4. Se conventionner avec les organismes complémentaires et à mesure des rejets (tant que pas de RPPS) s'identifier en tant qu'IPA auprès de chaque service.

### **Éléments obligatoires lors de l'installation en libéral :**

1. Compte en banque dédié à l'activité professionnelle
2. Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)
3. Logiciel de comptabilité ou comptable (préférer expert-comptable car responsabilité)
4. Inscription à une Association de Gestion Agréée (encore pour 3 ans, probable disparition de l'obligation après...)
5. Local professionnel répondant aux critères obligatoires des locaux des professionnels de santé + assurance
6. Adresse mail sécurisée, logiciel de facturation et lecteur carte vitale (à priori idem IDEL, mais peut changer avec RPPS) et connaître la nomenclature
7. Vérifier son inscription auprès de la CARPIMKO (plus adresse de correspondance) et URSSAF (idem), créer un compte net-entreprises, créer un compte professionnel sur impots.gouv